



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Vendredi 23 août 2024
À :	15h00

Présidence :	M. GIRAUD Daniel
--------------	------------------

Présents :	Mmes. AUBREE Isabelle et WESSE Marie-France MM. BASTGEN Patrick, GARCIA Salvador, GAUTHIER Dominique, LEBLANC Joël, PAJON Dominique et THOMAS Bernard
------------	---

Assiste à la séance :	M. GARCIA Jérôme, Responsable juridique de la Ligue Centre-Val de Loire de Football
-----------------------	---

1. ADOPTION PROCES VERBAL :

- Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024 est adopté sans remarques.

2. CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2024 /2025

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2024/2025			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
A.G. BOIGNY CHECY MARDIE		X	1 SENIOR R3 / 1 U18R2
GAZELEC S. BOURGES	X		SENIOR R3
C'CHARTRES FOOTBALL	X		U15R1
U.S. MER	X		SENIOR R2
F.C. MONTLOUIS	X		SENIOR R3
U.S. ORLEANS LOIRET F.	X		NON DEMANDÉ
F.C. OUEST TOURANGEAU 37	X		SENIOR R1

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2024/2025			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
S.M.O.C. ST JEAN DE BRAYE		X	SENIOR R2

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Par ailleurs, le nombre de joueur mutés « hors période » pouvant être inscrits sur la feuille de match des équipes désignées demeure limité à 2 maximum.

La Prochaine réunion de la Commission est programmée le mardi 4 septembre 2024 à 14h30

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GIRAUD Daniel

Le Secrétaire de séance
BASTGEN Patrick